

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 29 Novembre 2018

L' an deux mil dix huit et le vingt neuf Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, PAPIILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, MUÑAR Michaël, PLOUSEAU François, ROBIL Jarno

Absent(s) : M. DESOEUVRE Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : OSTER Béatrice à M. PLOUSEAU François, TRIBALLIER Marie-Thérèse à M. DUPUIS Pascal, M. CROISEAU Gérard à Mme RACINE Nicole

Excusé(s) : Mme THIBOUS-SZPIRGLAS Française

M. LEONARD Jérôme a été élu(e) secrétaire

Arrivée de Mme GALLOT Cécile à 20 h 58

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 23 Novembre 2018

Date d'affichage : 23 Novembre 2018

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018**
- **DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**
- **APPROBATION RAPPORT ACTIVITES ANNUEL SMIRGEOMES 2017**
- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 5 - COMMUNE**
- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 - ASSAINISSEMENT**
- **CCLLB - APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE - ANNEE 2018**

XXXXXXXXXX

Réf : 2018-087 - Objet : APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

Les membres du conseil municipal adoptent le compte-rendu du 8 NOVEMBRE 2018 adressé par mail les 21 et 26 novembre 2018.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Réf : 2018-088 - Objet : DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

EXPOSÉ DES MOTIFS

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1621-1- Modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 : 1 530 208,31 €

(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 382 552,08€ (25 % x 1 530 208,31 €).

Le conseil municipal, après avoir délibéré

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

■■■■■■■■■■

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Réf : 2018-089 - Objet : APPROBATION RAPPORT ACTIVITES ANNUEL SMIRGEOMES 2017

Le conseil municipal, après pris connaissance et avoir entendu les commentaires sur le rapport d'activités du SMIRGEOMES pour l'année 2017 fait par Mme CHARTIER Sylvie, déléguée élue auprès de ce syndicat :

- **APPROUVE** le dit rapport.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-090 - Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 5 - COMMUNE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal d'effectuer une décision modificative budgétaire N° 5 - Budget commune afin d'inscrire l'acquisition d'un ordinateur portable, en section d'investissement, pour le Réseau d'Aide Spécialisée d'un montant de 780 € TTC.

Le prêt relais d'un montant de 350 000 € décidé lors de la réunion du conseil municipal du 8 novembre 2018 étant en cours de réalisation, il est proposé d'inscrire cette somme en section d'investissement, déduction faite de la somme de 160 213,20 € déjà inscrite lors du vote du budget primitif 2018.

La décision modificative budgétaire proposée se décline comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses investissement :

- 2183 : Acquisition matériel informatique :	+ 780,00 €
- 2128 : Autres agencements :	+ 40 000,00 €
- 2313 : Constructions :	+ 149 006,80 €
<u>TOTAL</u>	<u>+ 189 786,60 €</u>

Recettes investissement :

- 1641 : Emprunt en euros :	<u>+ 189 786,60 €</u>
-----------------------------	------------------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de retenir la décision modificative budgétaire proposée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Réf : 2018-091 - Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 - ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à la récupération de la TVA d'un montant de 1 114 € par la SAUR (fermier) sur des travaux effectués à la station d'épuration, la SAUR est tenue contractuellement de reverser cette somme à la commune qui s'impute sur le budget annexe Assainissement.

Une décision modificative budgétaire est proposée pour intégrer cette somme dans le budget :

SECTION INVESTISSEMENT

Opérations réelles :

RI : 2762 - Créances sur transfert de droit à déduction de TVA : + 1 114 €

DI : 2313 - Constructions : + 1 114 €

Opérations d'ordre budgétaire :

DI : 2762 : Créances sur transfert de droit à déduction de TVA : + 1 114 €

RI : 2313 : Constructions : + 1 114 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de retenir la décision modificative budgétaire ci-dessus proposée.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-092 - Objet : CCLLB - APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE - ANNEE 2018

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 17 septembre 2018, notamment son IV « *propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 17 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2018 de **41 116,50 €** pour la commune de **LE GRAND-LUCÉ**, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 17 septembre 2018 au IV « *propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

INFORMATIONS DIVERSES

1 - Fleurissement

La commune a reçu 3 prix d'encouragement (3ème catégorie, Maisons fleuries et Parc de la bibliothèque).

Lors de cette remise des prix, une note relative aux améliorations à mettre en place a été transmise.

2 - Festivités

- * Repas des têtes : déplacé au 11 novembre au lieu du 1er dimanche de mars
- * Noël : Vendredi 14 décembre 2018 - Arrivée du Père Noël en carriole, exposants et repas sous barnum chauffé organisé par le comité des fêtes
- * Défilé de la Sainte Barbe : 8 décembre 2018
- * Noël du personnel : 20 décembre 2018

3 - Travaux gymnase

La réception des travaux est prévue pour février 2019.

- Prévoir une entreprise de nettoyage spécialisée
- Prévoir panneaux affichage

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

4 - Bibliothèque

Une rencontre est programmée le 12 décembre 2018 avec un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La séance est levée à 23:00